

MARCHE PUBLIC N° 2025010250F34
REGLEMENT DE CONSULTATION COMMUN AUX 3 LOTS

LOT 1 : N° 2025010250F34A

LOT 2 : N° 2025010250F34B

LOT 3 : N° 2025010250F34C

Personne Publique

Institut de Recherche pour le Développement

Direction des Finances

Service des Achats, de la Performance et de l'Innovation

Immeuble Le Sextant

44 Boulevard de Dunkerque - CS 90009

13572 MARSEILLE cedex 02

Courriel : df.sapi@ird.fr

Objet de la consultation :

Prestation d'accompagnement humain et matériel à la réalisation du projet AMEO « Aires Marines
Educatives Océan Indien »

Date et heure limite de remise des offres :

**Judi 09 octobre 2025 à 12h00
(Heure : France, Paris, UTC +1)**

Etendue de la consultation :

Marché public passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1.1 PROCEDURE.....	3
ARTICLE 1.2 OBJET	3
ARTICLE 1.3 : DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
ARTICLE 1.4 CLASSIFICATION	3
ARTICLE 1.5 VARIANTES.....	3
ARTICLE 2 : FORME ET DUREE DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2.1 : FORME DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 : COMPOSITION DES GROUPEMENTS	3
ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE	3
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6: MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 7 : CONTENU DU PLI	5
ARTICLE 7.1 : PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE (DISPOSITIF DUME)	5
ARTICLE 7.2 : PIECES A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 7.3 : DOCUMENTS DEMANDES AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 7.4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 8: MODALITES DE DEPOT DES OFFRES	6
<i>Article 8.2.1 Processus de dépôt de l'offre par voie dématérialisée</i>	6
<i>Article 8.2.2 Horodatage et format des fichiers</i>	6
<i>Article 8.2.3 : Signature électronique des candidatures et des offres</i>	7
<i>Article 8.2.4 : Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres</i>	7
<i>Article 8.2.5 : Anti-virus</i>	7
ARTICLE 9 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES	7
ARTICLE 9.1 : SELECTION DES CANDIDATS	7
ARTICLE 9.2 : SELECTION DES OFFRES	7
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Article 1.1 Procédure

Le présent marché passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique.

Article 1.2 Objet

Le présent marché a pour objet la mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du projet AMEO (Aires Marines Educatives Océan indien), dans six îles de l'océan Indien) afin de sensibiliser les élèves et préserver les récifs coralliens.

Article 1.3 : Décomposition en lots

Le marché est alloti : oui non

- Lot 1 - N° 2025010250F34A : Accompagnement à la réalisation du projet **AMEO** à l'île Maurice et à Rodrigues
- Lot 2 - N° 2025010250F34B : Accompagnement à la réalisation du projet **AMEO** aux Seychelles
- Lot 3 - N° 2025010250F34C : Accompagnement à la réalisation du projet **AMEO** aux Comores

Article 1.4 Classification

Il est ventilé sous le référentiel NACRES (Nomenclature Achats Recherche Enseignement Supérieur) :
CD.34 autres services sociaux culturels

Article 1.5 Variantes

Les variantes à l'initiative de l'acheteur et à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2 : FORME ET DUREE DU MARCHÉ

Article 2.1 : Forme du marché

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

Article 2.2 : Montant prévisionnel du marché

- Le montant prévisionnel du lot 1 est estimé à 156 261,50€ HT
- Le montant prévisionnel du lot 2 est estimé à 63 448,00 € HT
- Le montant prévisionnel du lot 3 est estimé à 74 530,50 € HT

Article 2.3 : Durée du marché

La durée totale du marché est de 36 mois à compter de la notification.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES GROUPEMENTS

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises avec mandataire désigné.

Un même prestataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée. Les opérations relatives à la sous-traitance devront s'effectuer conformément aux strictes dispositions des articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique et de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance directe :

Le titulaire doit faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement conformément à la réglementation en vigueur.

En cours d'exécution, le titulaire présente le formulaire DC4 ainsi que les pièces suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Une présentation de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du sous-traitant. Il s'agit des références demandées au titulaire pour l'appréciation des mêmes capacités ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

En cas de déclaration lors de la remise de l'offre, il présente le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé à l'acte d'engagement, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées.

En cas de sous-traitance indirecte :

Les sous-traitants doivent faire accepter leur sous-traitant indirect et agréer leurs conditions de paiement dans les mêmes conditions que l'acceptation des sous-traitants directs et doivent fournir une caution bancaire. Une convention de délégation de paiement peut être demandée sous réserve de la décision souveraine du pouvoir adjudicateur.

Un sous-traitant, quel que soit son rang, ne peut commencer à intervenir que sous réserve, d'une part de cette acceptation et de cet agrément, et d'autre part, que ce sous-traitant ait adressé au coordonnateur de sécurité et de protection de la santé des travailleurs lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé conformément à l'article L. 4532-9 du code du travail.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- L'Annexe financière - Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises.

ARTICLE 6 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Entités : EOESR - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=481038&orgAronyme=f2_h

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TELECHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCEDER AUX DOCUMENTS.

Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Les documents électroniques, constituant le dossier de consultation, mis en ligne ont des contenus strictement identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'IRD, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf

Le retrait des documents par cette voie n'oblige pas le candidat à déposer une offre dématérialisée et inversement.

ARTICLE 7 : CONTENU DU PLI

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994.

Article 7.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des articles 48 et 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le pli contiendra les pièces suivantes :

- A) Le formulaire DUME ou tout autre document équivalent (DC 1) ;**
- B) Dossier de présentation de candidature (DC 2) ;**

Si la situation juridique le justifie, copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

Article 7.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre

Les offres doivent être rédigées en **langue française** conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994.

- C) L'Annexe Financière - Cadre de décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;**
- D) Le Mémoire Technique** rédigé par le candidat et suivant impérativement l'ordre des questions de l'article 10.2 relatif à la sélection des offres.

L'absence des pièces mentionnées de la lettre A à la lettre D peut entraîner le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre les CCP et RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Article 7.3 : Documents demandés au stade de l'attribution du marché

L'IRD demandera au candidat à qui il est pressenti d'attribuer le marché les documents suivants :

E) Acte d'engagement signé. L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise. L'Acte d'engagement sera transmis uniquement à l'attributaire pressenti.

F) Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat et certificat d'enregistrement national (exemple : extrait k-bis) ;

G) RIB ou le RIP.

Pour les candidats établis en France, afin de simplifier et de sécuriser vos démarches administratives, l'IRD met gracieusement à disposition du titulaire une plateforme en ligne à laquelle vous accéderez à l'aide de votre numéro SIRET et d'une clef d'identification à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com/fr/>

Un courrier relatif à la mise à disposition de ce service sera envoyé au candidat qui se verra attribuer le marché avec une clef d'identification lui permettant de se connecter à la plateforme.

Le service de dépôt des documents est gratuit. De plus, dans une démarche de simplification, certaines attestations, issues des organismes émetteurs (DGFIP, URSSAF...), pourraient déjà être déposées sur votre compte.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

Article 7.4 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page 1 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 8 : MODALITES DE DEPOT DES OFFRES

Article 8.1 : Dépôt dématérialisé des candidatures et des offres

Les plis contenant les candidatures et les offres sont transmis, au plus tard à la date et heure limite indiquée sur la page 1 du présent règlement, par voie dématérialisée sur la plate-forme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Entités : EOESR - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionné sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Article 8.2 : copie de sauvegarde

Les candidats peuvent à titre de sauvegarde, transmettre une copie sur support physique électronique

(DVD, CD-ROM, clé USB), ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – OBJET DU MARCHE ».

Elle pourra parvenir, à l'adresse figurant en première page du présent document, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et notamment par courrier en accusé réception ou porteur contre récépissé aux horaires suivants : 9h00 –12h00/ 14h00-17h00 (sauf le vendredi 16h).

Les plis, contenant les copies de sauvegardes, qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par l'IRD.

Article 8.3 : Formats des fichiers :

Les formats compatibles avec le système informatique de l'IRD sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf

Les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-dessus précisés sous peine de rejet de leur offre.

Le candidat est également invité à ne pas utiliser de fichiers exécutables (.exe) ou contenant des macros et à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier zip

Article 8.4 : Signature électronique des candidatures et des offres

La signature électronique des candidatures et des offres est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement manuscritement ainsi que ses annexes.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de son dossier de réponse. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type XAdES, CAdES ou PAdES conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à l'utilisation de la signature électronique dans les marchés publics et signera uniquement l'acte d'engagement.

Article 8.5 : Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé.

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

Article 8.6 : Anti-virus

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. En effet, conformément à l'arrêté du 28/08/2006, **la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la réponse.**

Au moment de la réunion de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

ARTICLE 9 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Article 9.1 : Sélection des candidats

Les candidatures qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront analysées à partir du dossier de présentation de candidature (pièce B) au regard des critères suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières,
- Moyens humains
- Références professionnelles au cours des trois dernières années ou tout autre moyen permettant d'attester des compétences dans le domaine de l'éducation à l'environnement et de la protection des récifs coralliens

Celles qui ne présentent pas de garanties professionnelles, techniques, financières ou de moyens humains suffisants au regard des prestations demandées ne seront pas admises.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Article 9.2 : Sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots sera sélectionnée en fonction des critères pondérés suivants :

Les critères sont communs aux trois lots :

1. **Qualité de l'offre technique**, jugée à partir des réponses fournies dans le mémoire technique du soumissionnaire (note sur 60 points, pondération 60%), notamment :
 - **30%** : Compétences et qualités de l'équipe dédiée, notamment de la personne ressource au regard des CVs dont :
 - o Excellence connaissance du contexte local
 - o Maîtrise du créole local, du français et de l'anglais
 - o Connaissances en biologie marine
 - o Capacité à travailler en équipe, compétences en communication
 - **30%** : **Méthodologie spécifique à l'exécution des prestations, noté sur 30 points** : Le candidat détaillera dans une note la méthodologie qui sera mise en œuvre pour l'exécution du marché (planning, livrables, suivi des prestations, etc).
2. **Prix des prestations**, jugé à partir du prix global et forfaitaire (note sur 40 points, pondération 40%).

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Nous attirons l'attention du candidat sur le fait que les demandes de renseignements devront être formulées via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plateforme des achats de l'Etat, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, sans mention du nom du demandeur.

Les réponses aux demandes de renseignements par le pouvoir adjudicateur seront transmises via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard **4 jours** avant la date limite de remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11 : FIN DE PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite la procédure conformément à l'article R-2185-1 du code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)